

RÈGLEMENT OFFICIEL



Espoir en Bray – Courir pour guérir

Course solidaire de 5 km au profit de l'AFM-Téléthon

Vendredi 4 décembre 2026

Organisée par l'Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Neufchâtel-en-Bray, avec le soutien de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Neufchâtel-en-Bray.

Article 1 – Organisation

L'Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Neufchâtel-en-Bray organise la course solidaire « **Espoir en Bray – Courir pour guérir** », le vendredi 4 décembre 2026, au profit de l'AFM-Téléthon.

Cette manifestation est organisée conformément aux autorisations délivrées par les autorités compétentes.

L'organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement si les autorités compétentes ou la réglementation en vigueur l'exigent.

Article 2 – Objet de la manifestation

La manifestation a pour objectif de soutenir l'AFM-Téléthon, de sensibiliser le public aux maladies rares et de promouvoir la pratique d'une activité physique dans un esprit de solidarité.

Elle consiste en une course pédestre de **5 kilomètres**.

Le nombre maximal de participants est fixé à **450**.

L'intégralité des droits d'inscription sera reversée à l'AFM-Téléthon.

Les frais d'organisation sont pris en charge par l'Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Neufchâtel-en-Bray, l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Neufchâtel-en-Bray et les partenaires de la manifestation.

Article 3 – Date, horaires et lieu

Date : Vendredi 4 décembre 2026

Lieu de départ et d'arrivée :

Impasse de la Boutonnière

Neufchâtel-en-Bray

- Accueil des participants : **18 h 00**
- Remise des dossards : de **18 h 00 à 19 h 15**
- Briefing sécurité : **19 h 20**
- Départ unique : **19 h 30**
- Fermeture du parcours : **21 h 30**

Le parcours est constitué d'une **boucle unique de 5 kilomètres**.

L'organisateur pourra modifier le parcours si les autorités compétentes ou les conditions de sécurité l'imposent.

Article 4 – Nature de la manifestation

La manifestation est organisée dans un esprit exclusivement solidaire.

Tous les participants prennent le départ simultanément.

Chaque participant effectue le parcours à son propre rythme.

La manifestation est organisée comme une **course solidaire**.

Les heures d'arrivée pourront être relevées uniquement à titre informatif.

Ces informations ne constituent pas un classement officiel.

Aucun chronométrage homologué n'est mis en œuvre.

Aucun podium ne sera organisé.

Aucune récompense liée à la performance sportive ne sera attribuée.

Article 5 – Conditions de participation

La course est ouverte aux personnes **nées en 2012 ou avant.**

Les personnes nées après le **31 décembre 2012** ne sont pas autorisées à participer à l'épreuve de 5 kilomètres.

Les participants mineurs devront fournir :

- Une autorisation parentale signée ;
- Le justificatif de santé exigé par la réglementation en vigueur.

Les participants majeurs devront fournir le justificatif de santé exigé par la réglementation applicable à la date de la manifestation.

Chaque participant déclare être physiquement apte à parcourir une distance de 5 kilomètres.

Chaque participant prend part à la manifestation sous sa propre responsabilité.

Article 6 – Inscriptions

Les inscriptions sont limitées à **450 participants.**

Les inscriptions peuvent être réalisées en préinscription ou sur place, dans la limite des places disponibles.

Le dossard est remis uniquement sur place.

Toute inscription est personnelle.

Toute cession ou revente de dossard est interdite.

Le port du dossard est obligatoire pendant toute la durée de la manifestation.

L'inscription vaut acceptation intégrale du présent règlement.

Article 7 – Tarifs

Les droits d'inscription sont fixés comme suit :

- **Participants mineurs (nés en 2012) :**
 - 5 € en préinscription ;
 - 7 € sur place.
- **Participants majeurs :**
 - 7 € en préinscription ;
 - 9 € sur place.

Les inscriptions sont définitives après réception du paiement.

L'intégralité des droits d'inscription est reversée à l'AFM-Téléthon.

Article 8 – Annulation – Absence de remboursement

Toute inscription est ferme et définitive.

En cas de désistement d'un participant, quel qu'en soit le motif, aucun remboursement ne sera effectué.

En cas d'annulation, de report, de modification du parcours, des horaires ou d'interruption de la manifestation pour quelque raison que ce soit (conditions météorologiques, décision administrative, impératif de sécurité, catastrophe naturelle, crise sanitaire ou tout autre cas de force majeure), **aucun remboursement ni indemnisation ne pourront être réclamés.**

Les participants reconnaissent que leur inscription constitue également un soutien à l'AFM-Téléthon.

Article 9 – Sécurité

La sécurité de la manifestation est assurée par les organisateurs, les bénévoles, les signaleurs et le dispositif de secours retenu conformément aux prescriptions des autorités.

Environ **60 bénévoles** participeront à l'organisation.

Les participants s'engagent à respecter les consignes données par les organisateurs, les signaleurs, les secouristes et les forces de l'ordre.

L'organisateur pourra exclure immédiatement toute personne mettant en danger sa sécurité ou celle des autres participants.

Article 10 – Santé

Chaque participant est responsable de son état de santé.

Il lui appartient de vérifier qu'il est apte à pratiquer une course de 5 kilomètres.

Toute personne victime d'un malaise ou d'un accident devra immédiatement prévenir un bénévole ou un secouriste.

L'organisateur pourra interrompre la participation d'un coureur si son état le justifie.

Article 11 – Assurance

L'organisateur est couvert par une assurance responsabilité civile pour la manifestation.

Il est recommandé à chaque participant de disposer d'une assurance individuelle accident.

Article 12 – Respect de l'environnement

Les participants s'engagent à respecter le parcours, les espaces publics et les riverains.

Tout abandon volontaire de déchets est interdit.

Le non-respect de cette règle pourra entraîner l'exclusion de la manifestation.

Article 13 – Ravitaillement, restauration et animations

Aucun ravitaillement n'est prévu sur le parcours.

Un ravitaillement sera proposé à l'arrivée.

Une buvette, un espace de restauration et des animations seront proposés sur le site de la manifestation.

Article 14 – Droit à l'image

En participant à la manifestation, chaque participant, ou son représentant légal pour les mineurs, autorise gratuitement l'Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Neuchâtel-en-Bray à utiliser les photographies ou vidéos réalisées pendant l'événement à des fins de communication, sauf opposition écrite formulée avant la manifestation.

Article 15 – Protection des données personnelles

Les informations recueillies lors de l'inscription sont destinées uniquement à l'organisation de la manifestation.

Elles sont traitées conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD).

Chaque participant peut exercer ses droits d'accès, de rectification ou de suppression auprès de l'organisateur.

Article 16 – Force majeure

L'organisateur peut modifier le parcours, les horaires, réduire la distance, interrompre temporairement, reporter ou annuler la manifestation si les conditions de sécurité ou une décision des autorités l'exigent.

Aucune indemnisation ne pourra être réclamée.

Article 17 – Acceptation du règlement

Toute inscription implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Le non-respect de celui-ci pourra entraîner le refus du départ ou l'exclusion de la manifestation.

Les décisions de l'organisateur prises dans l'intérêt de la sécurité et du bon déroulement de l'événement sont sans appel.

Remerciements

L'Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Neufchâtel-en-Bray remercie chaleureusement l'ensemble des bénévoles, partenaires, institutions, services de secours et participants qui contribuent à la réussite de « **Espoir en Bray – Courir pour guérir** ».

Grâce à leur engagement, **l'intégralité des droits d'inscription sera reversée à l'AFM-Téléthon** afin de soutenir la recherche contre les maladies rares.

En participant à cette manifestation, chaque coureur devient acteur d'un élan de solidarité au profit de l'AFM-Téléthon. Merci pour votre engagement.